YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 15 FEV. 2018 et de la publication
le 15 FEV. 2018
Le Maire

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF : GC/CS/VC

ARRETE N° 2018/51
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains en herbe n°2,3 et Terrain d'honneur - Stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu les arrêtés municipaux 2018/36 et 41.

CONSIDERANT que les mauvaises conditions climatiques rendant impraticables les terrains en herbe n°2, 3 et Terrain d'honneur du stade Léo Lagrange ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation à compter du 14 Février 2018.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains en herbe n°2, 3 et Terrain d'honneur du stade Léo Lagrange.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 14 Février 2018.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame la Préfète chargée de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 12 Février 2018

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20180212-2018-51-AR
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

Pour Le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des Sports,

Gilles CARBONNET

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98